

Annexe VI

Tableau de correspondance épreuves / unités

Correspondances entre les épreuves / unités des examens du **brevet de technicien supérieur « art céramique »** définies par l'arrêté du 3 septembre 1997 et les épreuves / unités de l'examen du **brevet de technicien supérieur « concepteur en art et industrie céramique »** définies par le présent arrêté.

Épreuves / unités du BTS « art céramique » définies par l'arrêté du 3 septembre 1997		Épreuves / unités du brevet de technicien supérieur « concepteur en art et industrie céramique » définies par le présent arrêté	
Épreuves / sous-épreuves	Unités	Épreuves / sous-épreuves	Unités
- E1 Français	U.1	- E1 Culture générale et expression	U.1
- E2 Langue vivante étrangère 1	U.2	- E2 Langue vivante étrangère 1	U.2
- E3 Mathématiques - Sciences physiques		- E3 Mathématiques - Sciences physiques	
- Sous-épreuve : Mathématiques	U.3.1	- Sous-épreuve : Mathématiques	U.3.1
- Sous-épreuve : Sciences physiques	U.3.2	- Sous-épreuve : Sciences physiques	U.3.2
- Sous-épreuve : Projet + - Sous-épreuve : gestion-législation	U.4.1 U.5.2	- E4 Épreuve professionnelle de synthèse	
- Sous-épreuve : Technologie + - E6 Arts, techniques et civilisations	U.4.2 U.6	- E6 Arts, techniques et civilisations et Technologie	U.6
- Sous-épreuve : Présentation d'un dossier de travaux personnels	U.5.1	- Sous-épreuve : dossier de travaux personnels	U.5.1
- EF2 Langue vivante étrangère 2	UF.2	- EF1 Langue vivante étrangère 2	UF.1

En cas d'ajournement au brevet de technicien supérieur « art céramique » défini par l'arrêté du 3 septembre 1997, les bénéficiaires des notes obtenues sont reportés sur les unités correspondantes du brevet de technicien supérieur « concepteur en art et industrie céramique » défini par le présent arrêté (la durée de validité de ces bénéficiaires est de 5 ans à compter de leur date d'obtention sous réserve de modification du règlement). Les anciennes unités qui ne trouvent pas leur correspondance dans le nouveau règlement sont perdues. Inversement, les nouvelles unités qui n'ont pas d'équivalent dans l'ancien règlement font l'objet d'une présentation par les candidats.